

J'aimerais bien
garder des
enfants...

JEUNES

Et si on sortait
demain soir ?

PARENTS

LE RÉSEAU BABY-SITTING

**SERVICE GRATUIT DE MISE EN RELATION ENTRE
LES PARENTS ET LES JEUNES BABY-SITTERS**

Vous souhaitez avoir du temps pour vous le week-end, en soirée ou pendant les vacances ?
Vous pouvez contacter le Centre Social Intercommunal La Fédé pour
être mis en relation avec un·e baby-sitter de 14 à 20 ans.

PETIT GUIDE POUR LES PARENTS

Ce service consiste à faciliter la mise en relation avec un·e jeune baby-sitter du territoire pour s'occuper d'un ou plusieurs de vos enfants, de manière ponctuelle.

Les jeunes baby-sitters dont nous transmettons les coordonnées, ont suivi une formation d'une journée : gestes de premiers secours avec la Croix-Rouge et sensibilisation aux besoins de l'enfant en bas âge avec une assistante maternelle.

Lorsque les parents souhaitent bénéficier des services d'un·e baby-sitter, le Centre Social Intercommunal La Fédé n'opère pas de sélection ou de choix sur les baby-sitters, ceci incombant pleinement aux parents. Charge à eux de prendre contact avec les jeunes pour envisager une rencontre et assurer ensuite leur responsabilité d'employeur (voir informations ci-dessous).

L'EMBAUCHE & LA RÉMUNÉRATION

Le CESU = chèque emploi service universel

Pour déclarer et rémunérer votre baby-sitter !

Le Cesu fait office de déclaration d'embauche ET de contrat pour un emploi d'une durée inférieure ou égale à 8h/semaine.

Il permet d'éditer un bulletin de salaire pour un emploi ponctuel, de déclarer facilement votre baby-sitter et de l'assurer en cas d'accident du travail.

Pour déclarer un salarié à domicile, vous devez créer un compte sur le site internet de l'Urssaf : www.cesu.urssaf.fr. Ensuite, vous devez ajouter votre salarié.

Il existe 2 types de Cesu :

- **Le Cesu déclaratif** qui consiste à déclarer les heures réalisées chaque mois.

Avec ce type de Cesu, côté rémunération, vous avez 2 possibilités :

- Virement, chèque ou espèces
- Service Cesu + (qui permet de bénéficier du versement immédiat de votre crédit d'impôt).

- **Le Cesu préfinancé** qui est disponible auprès de votre employeur ou du comité d'entreprise, et se présente sous forme de chèques d'un montant prédéfini.

Plus d'infos sur : www.cesu.urssaf.fr

Un particulier-employeur peut bénéficier d'aides :

Crédit d'impôt jusqu'à 50% des sommes versées à l'employé : impots.gouv.fr

Exemple valable au 1/12/2023, avec une rémunération au SMIC (attention ce montant évolue régulièrement) :

| | |
|---|---------------|
| Salaires net/heure à verser au salarié (au 1/12/2023) | 10,12 € |
| Cotisations sociales prélevées à l'employeur | 6,53 € |
| Coût total employeur | 16,65 € |
| Avantage fiscal pour l'employeur (50% crédit d'impôt) | -8,33 € |
| Coût réel/heure pour l'employeur : | 8,32 € |